

POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Novembre 2020



Le contexte

PRO BTP FINANCE considère que l'engagement est une des composantes essentielles de sa politique d'investissement responsable.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2013, cette politique d'engagement est en totale cohésion avec le principe n° 2 : être un actionnaire actif et intégrer les thématiques ESG à nos politiques et procédures actionnariales.

La réglementation française sur l'engagement a évolué suite à la transposition de la Directive européenne sur les droits des actionnaires. Le décret n°2019-1235 (article 4) a modifié le Code monétaire et financier en précisant que la politique d'engagement actionnarial doit concerner les points suivants :

- 1 - Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
- 2 - Le dialogue avec les sociétés détenues
- 3 - L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions
- 4 - La coopération avec les autres actionnaires
- 5 - La communication avec les parties prenantes pertinentes
- 6 - La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement



I) Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise.

1) Suivi de la stratégie et des performances financières

Notre processus d'investissement est décliné au travers du Comité d'Allocation d'Actifs trimestriel composé des équipes de gestion. Il est actualisé tous les mois au sein d'un Comité Interprocessus.

Le schéma global est le suivant :



La mise en œuvre du pilotage des portefeuilles sous la responsabilité des équipes de gestion est déclinée dans le respect des contraintes et des marges de manœuvre accordées par les clients dans leurs mandats de gestion, par les prospectus des OPC et par l'intégration simultanée des principes et des indicateurs extra financiers décrits dans notre charte et politique d'Investissement Responsable.

En collaboration avec le contrôle interne, le contrôle des risques et les analystes ESG, les responsables de gestion veillent au respect des :

- décisions prises par le Comité d'Allocation d'Actifs,
- règles et contraintes des mandats ou OPC.

La gestion des limites de risques financiers et extra financiers fait en particulier l'objet d'un contrôle en temps réel par les gérants, au quotidien par le service Reporting et en deuxième niveau par le contrôle interne, le contrôle des risques et le pôle ESG.

2) Suivi de la stratégie et performances extra financières

La stratégie d'Investissement Responsable de PRO BTP FINANCE est dictée par l'adoption d'une charte et d'une politique Investissement Responsable (IR), complétées par des politiques d'exclusion dites normatives ou réglementaires, mais aussi sectorielles propres à notre environnement :



- **Charte Investissement Responsable**

PRO BTP FINANCE est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU, ainsi elle s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour :

- Prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de décision d'investissement, le dialogue actionnarial et l'exercice de ses droits de vote ;
- Inciter à la transparence des émetteurs publics et privés sur les critères ESG ;
- Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des principes pour l'investissement responsable ;
- Reporter sur la mise en œuvre de ces principes.

PRO BTP FINANCE s'engage à appliquer, dans ses processus de décision d'investissement et de gestion des risques, les trois principes de responsabilité suivants :

Principe 1 : Protéger durablement le capital








L'identification, le suivi et le pilotage des risques ESG constituent l'un des piliers du déploiement de la politique d'investissement responsable de PRO BTP FINANCE.

Principe 2 : Défendre les valeurs sociétales ancrées dans l'ADN du Groupe PRO BTP

PRO BTP FINANCE s'inscrit dans la continuité de la responsabilité sociétale et dans les valeurs historiques de solidarité et d'indépendance portées par le Groupe PRO BTP, groupe à gouvernance paritaire.

PRO BTP FINANCE a retenu 7 Objectifs du Développement Durable (ODD) parmi les plus pertinents au regard de son activité et des valeurs qu'elle porte en cohérence avec sa démarche de responsabilité sociétale. La politique Investissement Responsable de PRO BTP FINANCE s'inscrit également dans le cadre de référence défini par le Groupe. La déclinaison opérationnelle des ODD sous forme d'indicateurs est précisée ci-après.



OBJECTIFS	CRITÈRES ESG-CLIMAT ⁰⁹	ADN PRO BTP ET PRO BTP FINANCE
 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	S	VOCATION : PROTECTION SOCIALE ET SANTÉ
 ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES	S	PIILER « SOCIAL » DE LA STRATÉGIE DU GROUPE / DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES
 FOURNITURE D'ÉNERGIE PROPRE ET PEU COÛTEUSE À UN PLUS GRAND NOMBRE	E ET S	ENGAGEMENT VIS-À-VIS DE LA PROFESSION DU BTP
 CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES INNOVANTES ET RÉSILIENTES	E	ENGAGEMENT VIS-À-VIS DE LA CONSTRUCTION
 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	E ET S	ENGAGEMENT SUR LE « TERRAIN » DE LA PROFESSION DU BTP
 LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	E	ENGAGEMENT DU GROUPE SUR LE CLIMAT ET AU REGARD DE L'ARTICLE 173 DE LA LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LA CROISSANCE VERTE
 ACTEUR ENGAGÉ SUR LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	G	ENGAGEMENTS / ACTIONNARIAT EN TANT QU'INVESTISSEUR RESPONSABLE

Principe 3 : Servir l'intérêt général à travers la démarche d'investissement responsable

PRO BTP FINANCE exclut ainsi les entreprises ou organisations impliquées dans la production de tabac, dans la production et la distribution du charbon ainsi que les producteurs, distillateurs et brasseurs d'alcool.

PRO BTP FINANCE exclut également les entreprises et organisations qui contreviennent aux cadres de références normatifs auxquels elle se réfère, du fait de leur incompatibilité avec l'exercice de sa responsabilité sociétale.

Pour plus de détail, la version complète de la charte Investissement Responsable est disponible sur le site internet de PRO BTP FINANCE.

- Politique Investissement Responsable

Notre Politique Investissement Responsable expose les principes et les modes opératoires d'Investissement Responsable appliqués dans les processus de décision d'investissement et de gestion des risques.

PRO BTP FINANCE insère les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion des portefeuilles d'actifs qui lui sont confiés.

L'identification, le suivi et le pilotage des risques ESG constituent l'un des piliers du déploiement de la politique Investissement Responsable de PRO BTP FINANCE.



Les informations ou critères ESG sont décrits ainsi et sont déclinés et adaptés suivant les différentes classes d'actifs étudiées.

- **Critères environnementaux** : analyse des impacts des activités en matière d'émissions carbone, de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau...
- **Critères sociaux** : analyse du capital humain (compétences, formations, culture d'entreprise...) et analyse des impacts sociétaux, c'est-à-dire sur les différentes parties prenantes (clients, fournisseurs, société civile).
- **Critères de gouvernance** : ensemble des règles qui régissent la manière dont les entités sont contrôlées et dirigées. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, des parties prenantes de l'entreprise et de la société civile.

Dans le cadre de ce pilotage de risques ESG, nous avons notamment adopté un processus de contrôle et de suivi des controverses à l'aide d'un outil spécifique.

- **Politique d'exclusions normatives**

La politique d'exclusions normatives a pour objet de fixer le cadre général d'exclusion des entreprises et organisations exerçant des activités controversées en référence à un cadre normatif qui comprend :

- Les conventions d'Ottawa et d'Oslo et leurs transpositions en droit français
- La liste des juridictions à hauts risques ou « non-coopératives » établie par le GAFI
- Le Pacte Mondial de l'ONU

Pour plus de détail, la version complète de la politique d'exclusions normatives est disponible sur le site internet de PRO BTP FINANCE.

Politique d'exclusions sectorielles

Cette politique d'exclusion s'inscrit dans le cadre de la politique Investissement Responsable de PRO BTP FINANCE, en cohérence avec la démarche de responsabilité sociétale du Groupe PRO BTP.

Les principes défendus à travers cette politique d'exclusions sectorielles font le lien avec le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et les objectifs de développement durable (ODD). Ce programme qui vise à mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et s'attaquer aux changements climatiques de manière inclusive, fournit un cadre de référence pour les investissements de PRO BTP FINANCE.

Un désinvestissement progressif est lié à la mise en œuvre des règles d'exclusions, pour les émetteurs des secteurs du tabac, de l'alcool et du charbon, et est fixé à fin 2021. Pour les autres énergies fossiles, l'horizon de désengagement progressif est étendu jusqu'à fin 2025.



Pour plus de détail, la version complète de la politique d'exclusions sectorielles est disponible sur le site internet de PRO BTP FINANCE.

II) Le dialogue avec les sociétés détenues

1) Les principes de la politique de dialogue

En matière de dialogue, notre démarche repose sur les principes suivants :

- 1er principe : voter à l'ensemble des assemblées générales de notre périmètre de vote, et pour chaque émetteur, sur la totalité de la ligne détenue ;
- 2ème principe : instaurer un dialogue avec les émetteurs. Nous envoyons un courrier à une sélection d'émetteurs nous paraissant les plus pertinents pour leur indiquer les raisons des votes « contre » en assemblées générales ;
- 3ème principe : transparence des votes. En cas de sollicitation par un émetteur, le plus souvent via un mandat avec un proxy solicitor, nous explicitons nos intentions de votes ;
- 4ème principe : coalition pour soutenir le dépôt de résolutions en assemblée générale. Nous étudions systématiquement toute sollicitation ;
- 5ème principe : soutien à des initiatives ciblées. Afin d'accroître la pression sur les émetteurs, nous envisageons d'apporter notre soutien à des initiatives et coalitions internationales sur les problématiques ESG (Environnement, Sociétal et Gouvernance) de type PRI ou autres.

2) Périmètre d'exercice de la démarche de dialogue

Le périmètre du dialogue correspond à l'ensemble des fonds actions de la gamme Regard, à savoir :

Regard Actions Développement Durable ;
Regard Actions Euro ;
Regard Sélectif Actions Européennes ;
Regard Actions Croissance ;
Regard Sélectif Actions Monde ;
Regard Positif L/S Actions.

3) Rapport

En début d'année qui suit la saison de vote, un rapport annuel sur l'engagement contenant des données quantitatives et qualitatives, notamment sur le sujet du dialogue est établi par l'analyste ISR. Ce rapport est disponible sur le site Internet de PRO BTP FINANCE dans la rubrique Politiques et réglementation.



III) L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

1) Les principes de vote

Notre processus d'exercice des droits de vote s'appuie sur les principes de gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) tels qu'ils ont été formalisés dans le document « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise » mis à jour en janvier 2020, sur les dispositions du Règlement Général de l'AMF, sur le guide d'application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en janvier 2020 ainsi que sur les principes des agences de conseil en vote Proxinvest (« Principes de gouvernance d'entreprise et Politique de vote 2020 ») et ISS (politique de vote dédiée).

Afin d'arrêter sa position sur les résolutions, PRO BTP FINANCE fait appel, depuis 2010, aux services d'un prestataire, Proxinvest, spécialisé dans le conseil sur l'exercice des droits de vote pour les assemblées générales françaises.

Pour les assemblées générales étrangères, PRO BTP FINANCE s'appuie sur les analyses d'ISS (Institutional Shareholder Services) avec une politique de vote dédiée.

Les principes suivants sont appliqués aux rubriques ci-dessous :

- les décisions entraînant une modification des statuts

Un principe d'équité est retenu : une action, une voix.

Ce principe de proportionnalité des droits de vote implique de voter contre les résolutions qui proposent un droit de vote double ou une limitation des droits de vote.

- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat

Les principes concernant l'approbation des comptes sont l'intégrité de l'information financière, de la gestion et de la gouvernance. Concernant la distribution de dividende, le principe de continuité d'exploitation de l'entreprise est retenu.

- la nomination et la révocation des organes sociaux

Les principes retenus sont l'indépendance, la compétence et la disponibilité des membres du conseil ainsi que la séparation des pouvoirs.

- les conventions dites réglementées

Le principe retenu est l'intérêt stratégique des conventions réglementées (une convention réglementée doit être signée dans l'intérêt de tous les actionnaires).

- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital

Les principes retenus portent sur une gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme et le respect absolu des actionnaires.

Nous voterons contre les émissions de capital sans projet spécifique avec droit préférentiel de souscription excédant 50% du capital social de la société.

- la désignation des commissaires aux comptes

Les principes retenus sont l'indépendance, l'expérience professionnelle et la diversité des Commissaires aux Comptes (CAC). L'indépendance des CAC se mesure par les deux éléments suivants : le nombre d'année de relation d'affaire et le poids des frais non audits.



Durée du mandat: PRO BTP FINANCE accepte une ancienneté du cabinet des CAC de 15 ans maximum et votera contre la ratification des CAC au-delà de cette limite (mais pas nécessairement contre leur rémunération si proposée dans une résolution distincte). En cas d'absence d'information ne permettant pas de vérifier leur ancienneté (et si l'information n'est pas accessible facilement), PRO BTP FINANCE s'abstiendra.

Proportion de frais non liés à l'audit: PRO BTP FINANCE votera contre la rémunération des CAC (ou leur nomination si la rémunération ne fait pas l'objet d'un vote séparé) si les frais non liés à l'audit représentent plus de 50% des frais uniquement liés à l'audit.

- les rémunérations des dirigeants (« say on pay »)

Les principes retenus sont la transparence, la cohérence et l'équité. Nous votons pour une fréquence annuelle du « say on pay », lorsque sa fréquence est soumise à un vote en AG.

- les résolutions ciblées sur les thématiques « Environnement » et « Sociétal »

Nous accueillons favorablement les résolutions visant à améliorer la qualité environnementale et sociétale des émetteurs.

En complément des principes énoncés ci-dessus, les points suivants seront particulièrement suivis :

- La disponibilité des administrateurs:
 - un taux de présence minimum de 80% aux sessions est requis
 - le cumul des mandats est limité à 4.
- L'équilibre des genres dans les conseils:

Depuis 2017, nous avons relevé le minimum requis de 40% de présence dans les conseils pour le sexe le moins représenté. Cette politique se matérialise par un vote contre le renouvellement des membres du comité des nominations (ou sélections), le cas échéant. Si la nomination d'aucun membre du comité des nominations n'est proposée à l'AG, nous nous abstiendrons pour l'approbation des comptes (ou du dividende, le cas échéant). Pour le Japon, cette politique se matérialise par le vote contre la réélection du top exécutif au rang plus élevé et PRO BTP FINANCE votera contre l'élection de chaque nouvel administrateur du sexe le plus représenté.
- Les jetons de présence:
 - ils doivent totalement être indexés sur la présence.
 - et ne doivent pas excéder 90 000 euros (contre 80 000 euros jusqu'à fin 2018) au total par personne et par an.
- Le bilan carbone:

L'absence ou l'insuffisance du bilan carbone entraînera un vote contre l'approbation des comptes et/ou contre le renouvellement du président.



- Le dividende:
Nous voterons contre si une distribution est proposée alors que la société est en perte ou si le taux de distribution est trop élevé (supérieur à 90%) ou trop faible (inférieur à 10%). Cette règle pourra être assouplie, au cas par cas, en fonction des explications qui pourront être apportées par les émetteurs suite aux conséquences de la Covid.
- L'âge des membres du Conseil et des comités:
Nous voterons contre la nomination d'un mandataire si son âge dépasse 70 ans ou 65 ans en cas de nomination ou de réélection d'un Directeur Général ou d'un Président.
- La séparation des fonctions de Président et de Directeur Général :
Nous voterons contre la nomination ou le renouvellement d'un Président Directeur Général, sauf cas particulier justifiant une fusion des fonctions. Nous voterons pour les résolutions d'actionnaires qui demandent de séparer le rôle de Président de celui de DG et/ou d'avoir un Président du conseil indépendant.
- Le quitus aux administrateurs :
Nous nous abstiendrons concernant les résolutions donnant quitus aux administrateurs. Lorsque l'abstention n'est pas une option de vote valide, nous voterons contre ces résolutions.
- La rémunération des dirigeants :
Depuis 2019, nous avons souhaité limiter la rémunération totale des dirigeants à 240 SMIC et limiter la part variable à 300% du salaire fixe à raison de 150% du salaire fixe pour la part variable court terme (moins d'un an) et 150% du salaire fixe pour la part variable long terme (plus d'un an).

Par ailleurs, concernant le marché britannique, nous voterons contre les résolutions demandant de raccourcir de 3 semaines à 15 jours le délai de convocation des AG et contre les résolutions autorisant des dons aux partis politiques.

Enfin, nous nous abstiendrons aux résolutions libellées "questions diverses", ou "autres sujets". Lorsque l'abstention n'est pas une option de vote valide, nous voterons contre ces résolutions.

2) Le périmètre d'exercice des votes

➤ Sont inclus :

- L'ensemble des fonds actions de la gamme Regard, à savoir : Regard Actions Développement Durable, Regard Actions Euro, Regard Sélectif Actions Européennes, Regard Actions Croissance, Regard Sélectif Actions Monde et Regard Positif L/S Actions;
- Les FCPE pour lesquels PRO BTP FINANCE a reçu délégation pour exercer les droits de vote.
- La totalité des titres en portefeuilles de notre périmètre de vote, y compris le cas échéant les titres prêtés.



Aucun seuil minimum de détention n'est requis pour l'exercice des droits de vote.

➤ Sont exclus :

- Les émetteurs non cotés présents dans les FCPE investis en titres non cotés de l'entreprise : le droit de vote est exercé par le Conseil de surveillance du fonds.

3) Les modalités d'exercice des votes

Nous nous considérons comme un actionnaire actif et, en conséquence, pour l'exercice de nos votes, nous ne donnons jamais de pouvoir, ni au président de l'assemblée générale ni à quiconque.

Pour les assemblées générales françaises, les votes sont majoritairement exercés par correspondance ou, plus rarement, par présence effective aux assemblées générales ou, lorsque cela est possible, par un vote en ligne, notamment pour les titres détenus au nominatif.

Pour les assemblées générales hors de France, les flux de votes sont en prise directe entre ISS et CACEIS (le dépositaire des fonds).

4) Instruction et analyse des votes

Notre dépositaire (CACEIS) transmet, sur une base quotidienne, l'ensemble des positions du périmètre de vote à la plateforme de vote d'ISS.

L'analyste ISR procède au dépouillement, prend connaissance des recommandations de Proxinvest et d'ISS sur les résolutions des assemblées générales suivies par ces prestataires et procède au vote pour les assemblées générales qui sont qualifiées de classiques. Pour les assemblées générales particulières, notamment celles portant sur des fusions-acquisitions, une position commune est arrêtée par les gérants et l'analyste ISR. La mise en œuvre et le suivi sont assurés par l'analyste ISR, via la plateforme de vote d'ISS (pour les assemblées générales étrangères) ou envoyées à notre dépositaire (pour les assemblées générales françaises).

5) Prêt de titre

La politique de vote concerne la totalité des titres des portefeuilles de notre périmètre de vote, y compris le cas échéant, les titres prêtés.

Nous rappelons systématiquement les titres prêtés afin d'exercer les droits de vote attachés à ces titres. Ceci fait l'objet d'un engagement contractuel auprès des contreparties emprunteuses.

6) Rapport

En début d'année qui suit la saison de vote, un rapport annuel sur l'engagement contenant des données quantitatives et qualitatives, notamment sur le sujet des votes, est établi par l'analyste ISR. Ce rapport est disponible sur le site Internet de PRO BTP FINANCE dans la rubrique Politiques et réglementation.



Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, PRO BTP FINANCE tient à disposition, de tout porteur de part de fonds compris dans le périmètre de cette politique d'engagement, le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée générale d'un émetteur.

IV) La coopération avec les autres actionnaires

La coopération avec les autres actionnaires est traitée dans notre politique d'engagement et correspond aux principes 4 et 5, qui sont rappelés ci-dessous :

- 4ème principe : coalition pour soutenir le dépôt de résolutions en assemblée générale. Nous étudions systématiquement toute sollicitation.
- 5ème principe : soutien à des initiatives ciblées. Afin d'accroître la pression sur les émetteurs, nous envisageons d'apporter notre soutien à des initiatives et coalitions internationales sur les problématiques ESG (Environnement, Sociétal et Gouvernance) de type PRI ou autres.

Par ailleurs, en tant que signataire des PRI et en tant qu'adhérent au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), PRO BTP FINANCE peut participer et collaborer à des initiatives lancées par ces organisations.

V) La communication avec les parties prenantes pertinentes

En complément des contacts pris avec les émetteurs dans le cadre de notre politique d'engagement et de son rapport annuel, PRO BTP FINANCE communique un certain nombre d'informations à travers notamment les Codes de transparence des fonds ISR, le rapport annuel sur l'Article 173 ou lors de manifestations ou présentations organisées sur les thèmes de l'ISR, de l'ESG ou du Développement Durable.

VI) La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Une influence inappropriée (ou pressions) peut être exercée par un émetteur en relation commerciale ou personnelle avec la société de gestion de portefeuille ou une société liée actionnaire de la société de gestion de portefeuille, pour influencer les décisions de vote de la société de gestion de portefeuille le concernant. Un risque de conflit d'intérêt peut donc apparaître dans ce cas.

Par ailleurs, certains administrateurs du Groupe PRO BTP et/ou de PRO BTP FINANCE peuvent être salariés ou dirigeants d'entreprises du BTP. Un risque de conflit d'intérêt peut donc apparaître dans la mesure où les fonds entrant dans le périmètre de l'exercice des droits de vote peuvent détenir des actions de sociétés cotées du BTP.

En pratique, les risques de conflits d'intérêts sont très faibles. Pour s'en prémunir et dans tous les cas, la personne qui est concernée par une influence inappropriée afin d'orienter les votes de la société de gestion de portefeuille dans un sens qui serait préjudiciable au fonds détenteur des actions en cause, et donc à ses porteurs de parts, en avertit la



Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) et la Présidente du Directoire.

La RCCI note l'incident dans le registre spécifique dédié aux conflits d'intérêts. Ce sujet doit obligatoirement être mis à l'ordre du jour du prochain Directoire pour y être évoqué. En cas d'urgence, le Directoire peut se réunir immédiatement pour évoquer ces pressions et trouver la solution à adopter qui prenne en compte en premier lieu l'intérêt des porteurs de parts.

La décision collective prise par le Directoire pour résoudre la situation est consignée sur le registre des conflits d'intérêts.

